



## Mairie de CASTILLON-SAVES

7 Avenue du Cogotois  
32490 CASTILLON-SAVES

### PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13/02/2026 à 20h30 (Convocation du 05/02/2026)

Le Conseil municipal de la commune de Castillon-Savès, dûment convoqué, s'est réuni à la salle du conseil sous la présidence de Monsieur le Maire, Julien Délis.

**Présents** : M. IDRAC Thierry, M. MILHORAT Michel, Mme VEISSAIRE Guylaine et M. FERRER Nicolas

**Absents excusés** : Mme HENRI Nathalie (donne procuration à M. FERRER Nicolas), Mme NELAUPE Christelle, M. LECLERCQ Michaël et M. CASONATO Mickaël.

**Secrétaire de séance** : M. FERRER Nicolas

Il est procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour. Le Conseil, après avoir entendu Monsieur le Maire, délibère comme suit :

### ORDRE DU JOUR

#### 1. **Approbation du Procès-Verbal du conseil municipal du 22/10/2025**

Le conseil municipal, à l'unanimité approuve le procès-verbal

#### 2. **Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2026**

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales.

*Article L 1612-1 Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L 4312-6.*

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2025 : 229 191.98 € (Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, M. le Maire propose au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 30 000 € (< 25% de 229 191.98 €).

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :  
Rénovation toiture église (2131) : 30 000 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'accepter la proposition de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

### **3. Délibération sur Travaux supplémentaires pour la toiture de l'église**

M. le maire informe le conseil municipal qu'au cours des travaux sur la toiture de l'église du village, l'entreprise Latapie a découvert des pannes et des bouts de charpente très endommagés. Ces structures doivent être remplacées.

Le devis de ces travaux s'élève à 21 126.82€.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser M. le maire à signer le devis de 21 126.82€

### **4. Délibération sur la convention du SMIS**

Délibération ajournée car la mairie n'a pas reçu de convention

### **5. Information sur la contribution annuelle du SDIS 32**

Pour cette année, la contribution du SDIS 32 s'élève à 14 455.41€ soit une augmentation de 64,68€ par rapport à 2025.

### **6. Questions diverses :**

- Le conseil prévoit vers le 28 février 2026 :

-de monter les jeux pour enfants près de l'église

-la réalisation de la place de parking près du cimetière

- Le contrat d'entretien espaces verts du village est revu car il conviendrait d'inclure le lotissement La Garrière

La séance est levée à 22h00

M. FERRER Nicolas (Secrétaire de séance)	M. DELIX Julien (Maire)
---	-------------------------